

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 19 janvier 2023, à 12 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement (*à titre d'invité*)
- M. Antoine Verville, directeur de l'aménagement du territoire, du transport et de la mobilité durable (*à titre d'invité*)
- Mme Isabelle Vaillancourt, coordonnatrice aux communications (*à titre d'invité*)

Est absent :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président

En l'absence du président de la CMQuébec, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

#### Adoption de l'ordre du jour

##### **Résolution n° E-2023-01**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2022

##### **Résolution n° E-2023-02**

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### Contrat pour la fourniture de services juridiques – Gravel Bernier Vaillancourt Avocats

##### **Résolution n° E-2023-03**

- Octroyer à la firme Gravel Bernier Vaillancourt Avocats un contrat pour la fourniture de services juridiques à la Communauté métropolitaine de Québec jusqu'au 31 décembre 2023, selon les conditions établies à l'offre de services datée du 12 janvier 2023.

Référence : Rapport décisionnel du 19 janvier 2023  
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

### Contrat pour la fourniture de services juridiques – Morency, Société d’avocats

#### **Résolution n° E-2023-04**

- Octroyer à la firme Morency, Société d’avocats un contrat pour la fourniture de services juridiques à la Communauté métropolitaine de Québec jusqu’au 31 décembre 2023, selon les conditions établies à l’offre de services datée du 19 décembre 2022.

Référence : Rapport décisionnel du 19 janvier 2023  
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l’unanimité

### Services juridiques et services en ressources humaines et en relations du travail - Fédération québécoise des municipalités

#### **Résolution n° E-2023-05**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l’année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l’opportunité pour la CMQuébec de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu’en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

- Il est recommandé que la CMQuébec mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu’ils la conseillent et l’appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur, pour une somme maximale de 24 000 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 19 janvier 2023  
Certificat trésorerie : CT-2023-01  
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l’unanimité

### Avis sur le projet de règlement n° 334-2022 de la MRC de Lotbinière (Modifications des limites du périmètre urbain de Saint-Gilles)

#### **Résolution n° E-2023-06**

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) :
  - Que la Communauté métropolitaine de Québec est d’avis que les modifications proposées au projet de règlement n° 334-2022 adopté par la MRC de Lotbinière intitulé « Projet de règlement n° 334-2022 – Modifications des limites du périmètre urbain de Saint-Gilles » sont susceptibles d’augmenter le nombre de navetteurs vers le territoire métropolitain par l’agrandissement du périmètre d’urbanisation et l’augmentation du nombre de terrains résidentiels.
  - Que le présent avis vaudra également pour le règlement final à être éventuellement adopté par la MRC de Lotbinière dans la mesure où celui-ci porte sur des objets similaires.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l’accompagnant.

---

## PROCÈS-VERBAL

- 3 -

Référence :                Rapport décisionnel du 19 janvier 2023  
Responsable :            Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2023-01 à E-2023-06, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN  
SECRÉTAIRE CORPORATIVE